

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CAMPING DE MON VILLAGE

- Considérant l'aménagement du CAMPING DE MON VILLAGE DE L'ILE MADAME sur la commune de PORT DES BARQUES.
- Considérant qu'il appartient à la SARL MARTIN 17 de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.
- Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK pour la SARL MARTIN 17.

### GÉNÉRALITES

#### Article 1 :

Le stationnement sur le CAMPING DE MON VILLAGE DE L'ILE MADAME est autorisé comme suit : les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué sont autorisés du 1er avril au 31 octobre.

En dehors de cette période, aucune installation ne sera acceptée.

#### Article 2 :

Le CAMPING DE MON VILLAGE comprend 50 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau. Un emplacement peut accueillir jusqu'à 4 personnes maximum.

#### Article 3 :

Les tarifs et la taxe de séjour sont validés par Camping Car Park et le partenaire, SARL MARTIN 17. Les tarifs en vigueur sont indiqués à l'entrée du camping et sur l'automate de paiement.

### RÈGLES D'UTILISATION

#### Article 4 :

Pour accéder au camping, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ÉTAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ÉTAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'usager de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de recharge sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Pour les séjours de plus de 3 jours, la carte PASS'ÉTAPES devra être suffisamment rechargée. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21 (ouvert 7/7j).

#### Article 5 :

Les animaux domestiques sont acceptés. Ils devront être tenus en laisse pendant la durée du séjour. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

**Article 6 :**

Les barbecues électriques sont autorisés. Un seul barbecue est autorisé par emplacement.

Les barbecues individuels à feux ouverts (bois, charbon, etc ...) sont interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement les secours (112 ou 18).

**Article 7 :**

Les regroupements sur l'aire sont interdits. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

**Article 8 :**

Étant situé sur un site classé, et pour préserver l'environnement, la vidange des eaux noires est interdite. Seule la vidange des eaux grises est autorisée.

**RESPONSABILITÉ****Article 9 :**

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

**Article 10 :**

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

**Article 11 :**

La circulation et le stationnement à l'intérieur du camping ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant, constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la SARL MARTIN 17 ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur le camping est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

**Article 12 :**

Chaque client doit avoir son compte suffisamment recharge pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie du camping.

**Article 13 :**

La SARL MARTIN 17 pourra fermer provisoirement le camping pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

**Article 14 :**

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la SARL MARTIN 17 ou la société CAMPING-CAR PARK. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

**50€ de pénalités seront appliqués pour chaque infraction au règlement intérieur (fraude, mauvais usage des services, dégradations etc.**

**le 24/01/2024**

**SARL MARTIN 17**

**Le président de CAMPING-CAR PARK**

**Camping de mon Village est une marque CAMPING-CAR PARK**